

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2 ans plus tard : les CESP, enfin accessible aux étudiant·e·s sages-femmes

A Paris, le 07/01/2025

Attendu depuis 2023, le décret cadrant l'élargissement des **Contrats d'Engagement de Service Public** (CESP) pour les étudiant·e·s sages-femmes a enfin été publié ce mardi **6 janvier** au Journal Officiel.

Auparavant accessible uniquement pour les étudiant·e·s en médecine et en odontologie, la **loi dite "Valletoux"** du 27 décembre 2023 a **étendu l'accès** aux CESP aux étudiant·e·s sages-femmes **dès la 2ème année de formation**. Pour autant, **jusqu'au 6 janvier** dernier, le décret cadrant cette mesure n'était pas paru. L'ANESF se réjouit de cet accès pour les étudiant·e·s sages-femmes mais reste vigilante concernant le cadrage global du dispositif, dont l'arrêté le régissant n'a pas encore été publié.

Les études de sage-femme, formation à une profession médicale, il paraît évident que les **indemnités mensuelles** et les **modalités d'accès** soit égales à celles des étudiant·e·s en médecine et en odontologie. Pour autant, un **cadrage spécifique** est nécessaire pour les étudiant·e·s sages-femmes : les études de sage-femme comptent **peu d'étudiant·e·s** (moins de 4 000 au niveau national), ce qui limiterait **grandement** le nombre de contrats, si le dispositif était appliqué proportionnellement. Cela jugé **insuffisant** pour répondre aux **besoins démographiques** et aux **demandes des étudiant·e·s**, et entraînerait une **sélection importante** face au nombre de candidatures. L'ANESF demande :

- Que le nombre de contrats ouverts pour les étudiant·e·s sages-femmes soit **adapté** en fonction du **taux de demande** des étudiant·e·s et des **problématiques démographiques**.
- Que les places **non pourvues** dans une région puissent être **redistribuées** à d'autres régions selon les besoins.

Au-delà de ça, l'accès au CESP ne peut, à lui seul, répondre à la **crise d'attractivité et de précarité** que traverse la filière sage-femme. Les étudiant·e·s font face à des **frais de rentrée toujours plus élevés** et à des **déplacements nombreux et coûteux** pour leurs stages, sans reconnaissance à la hauteur des contraintes subies. Face à cette situation, l'ANESF appelle à mettre en œuvre **des mesures concrètes et urgentes** : indemnisation des frais de déplacement à leur juste valeur dès le premier cycle, revalorisation du statut d'étudiant·e hospitalier·ère, majorations pour les nuits, week-ends et jours fériés, ainsi qu'une réforme des bourses. Ces actions sont indispensables pour garantir des **conditions d'études dignes** et redonner de l'**attractivité** à la filière.

Leïla JAMIN
Porte-parole de l'ANESF
porteparole@anesf.com
06.46.68.58.62

L'ANESF est adhérente à la Fédération des Associations Générales Étudiantes (FAGE)